

ARRETE N° 2019 / 41
ETABLISSANT UNE LISTE D'APTITUDE AU GRADE
D'ADJOINT du PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

- ✓ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ✓ Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
- ✓ Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,
- ✓ Vu les propositions d'inscription sur la liste d'aptitude soumises en réunion de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C réunie le 20/05/2019,
- ✓ Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadre d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
- ✓ Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

La liste d'aptitude au grade d'Adjoint du Patrimoine principal de 2^{ème} classe, est établie comme suit, à compter du 20 Mai 2019 :

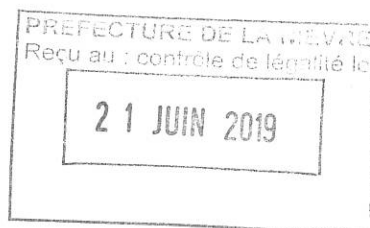
- ROULOIS David

ARTICLE 2^{EME}

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Nièvre.

ARTICLE 3^{EME}

Le Président du Centre de Gestion informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



Nevers, le 28/05/2019

Le Président,

Constantin RODRIGUEZ

